

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/04/2026

*Date d’Affichage : 10/04/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mme VILLE-VALLÉE Florence,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,

Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,

Mr REVEILLERE Dominique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr DIARRA Fodié.

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 10 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d’un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu les circulaires du 18 février 2002, l’instruction du 24 avril 2002 et la circulaire du 27 janvier 2004 relatives aux correspondants défense,

Considérant que Margency, doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité des suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré désigne Monsieur Mussawir ABDUL en tant que correspondant défense de la commune de Margency,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 17/04/2026

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260417-DEL1016042026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026